

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

représenté par

**Son président en exercice ou son représentant  
régulièrement habilité à signer la présente  
convention par délibération N°ECO  
du Bureau de la Métropole du 18 février 2021**

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

l'Association  
sise

**POLE OPTITEC**  
C/o LAM - Technopôle de Château Gombert  
38, rue Joliot Curie  
13388 MARSEILLE Cédex

représentée par

**Son Président, Monsieur Gérard BERGINC**

ci-après désignée

**« l'Association »**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'économie.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Optitec s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir, répondre au mieux aux besoins des entreprises, devant faire face à sept défis majeurs qu'elle a identifiés, et qui constituent le socle de la phase IV des Pôles de compétitivité :

- identifier de nouveaux marchés,
- produire et commercialiser les produits à une échelle internationale,
- accéder aux projets de R&D européens (en position de partenaire ou de coordinateur),
- développer les technologies en soutien à l'activité économique,
- développer les compétences (à travers la formation notamment) et les ressources (moyennant la mutualisation et les plateformes technologiques),
- financer la R&D et le développement
- en 2021 dépôt d'une action collective en Région Sud destinée à l'accompagnement et la croissance des PME à laquelle s'ajoutera une action collective « Financement ».

Dans cet objectif, Optitec structure son action autour de quatre domaines d'application :

- Sécurité et défense, grands instruments scientifiques : imagerie hyperspectrale, réalité virtuelle ou augmentée, imagerie infrarouge, radars optiques...
- Santé et Sciences du Vivant : imagerie multimodale, optique adaptative, imagerie x, spectroscopie, ...
- Ville et mobilité intelligentes : LEDs, fibre optique, photovoltaïque...
- Industrie du futur : capteur, usinage laser, métrologie, contrôle en ligne...

Le programme d'action 2021 du Pôle Optitec couvre les domaines d'intervention traditionnels des Pôles de compétitivité :

- Développement du réseau et animation de la communauté des membres
- Innovation et R&D
- Europe et International
- Emploi et Formation

En 2021, les missions et rôle des instances de gouvernance s'inscriront dans la continuité de l'année précédente. Les travaux initiés en 2020, vont pouvoir être consolidés pour certains et déployés pour d'autres sur 2021.

L'objectif étant toujours d'offrir une solution complète de services personnalisés et sur mesure pour accompagner l'ensemble de ses membres.

**Le programme d'actions est détaillé en annexe 2 de la présente convention. L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.**

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

## ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

## **ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, représente un montant de dépenses éligibles de 1 183 568 €.

### **4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 52 000 €, et représente 4,39 % du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 40 000 € seront pris en charge sur le budget principal Métropolitain (CT1)

- 12 000 € seront pris en charge sur l'état spécial du territoire (CT2)

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION**

#### **5.1 Contrôle :**

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

### **6.1 Obligations comptables :**

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :

- l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;

- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

### **6.2 Justificatifs à fournir par la structure :**

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités
- la liste des indicateurs figurant en annexe 3, dûment complétés.

### **6.3 Autres engagements :**

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération  
n° ECO

du Bureau de la Métropole

du 18 février 2021

**Pour l'Association**

**Le Président**

**Monsieur Gérard BERGINC**

**Pour la Métropole**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Conseiller Délégué  
Industrie**

**Jean-Pascal GOURNES**

# 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début 01/01/2021 date de fin 31/12/2021

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60 - Achats	19 669	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 107 433	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (8)	1 215 022	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 9669	€	DGE PART REGION SUD	163 410	€
Achats de marchandises		€	DGE PART REGION OCCITANIE	62 795	€
Autres achats		€	DGA	80 000	€
61 - Services extérieurs	973 049	€	Région(s) (à préciser)		€
Sous-traitance générale	813 304	€	REGION SUD	499 817	€
Redevances de crédit-bail		€	REGION OCCITANIE	150 000	€
Locations mobilières et immobilières	57 696	€	Département(s) (à préciser)		€
Charges locatives et de copropriété	33 998	€			€
Entretien et réparations	29 998	€			€
Primes d'assurances	6 500	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	60 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	31 553	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	355 648	€	- Territoire Marseille-Provence	45 000	€
Personnel extérieur	0	€	- Territoire du Pays d'Aix	15 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	153 911	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	37 745	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0	€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	128 931	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	24 562	€	Communes (à préciser)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	10 449	€	TPM	30 000	€
63 - Impôts et taxes	0	€	NIMES METROPOLE	12 000	€
Impôts et taxes sur rémunérations	0	€	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	15 000	€
Autres impôts et taxes	0	€	Organismes sociaux (détailler):		€
64 - Charges de personnel	1 054 090	€	Fontis européens	142 000	€
Rémunérations du personnel	716 781	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	337 309	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	0	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	75 - Autres produits de gestion courante	80 000	€
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	80 000	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	76 - Produits financiers	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
TOTAL DES CHARGES	2 402 455	€	79 - Transfert de charges	0	€
			TOTAL DES PRODUITS	2 402 455	€

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

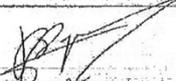
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	149 320	€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolet	149 320	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	149 320	€	Dons en nature		€
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	2 551 775	€	TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	2 551 775	€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes complètes) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : MARSEILLE

Le 29/10/2020

Signature du Président



Pôle OPTITEC  
Cachet de l'association

Technopôle de Château Gombert  
38 rue F. Joliot Curie  
13388 Marseille 13  
Tél. : +33 (0)4 81 05 69 69  
www.pole-optitec.com

Ne pas indiquer les centimes d'euros. L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés ou proposés doivent être complètes et précises. Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-05 du 05 décembre 2018, prévaut à minima sur l'information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possible mention en comptabilité n'est en engagements « hors bilan » et « en plus » du compte de résultat.

Page 12 sur 40

3-2

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

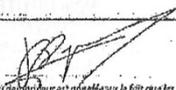
Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT
60 - Achats	13 453	€	70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	391 609	€
Achats stockés (matières premières, autres)	0	€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services	0	€	74 - Subventions d'exploitation (1,3)	731 959	€
Achats de matériel, équipements et travaux	0	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	245 459	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	13 453	€	DGE GOUVERNANCE & ANIMATION PAR REGION SUD	163 409	€
Achats de marchandises	0	€	DGE GOUVERNANCE & ANIMATION PAR OCCITANIE	29 050	€
Autres achats	0	€	DGA	53 000	€
61 - Services extérieurs	228 407	€	Région(s)	389 000	€
Sous-traitance générale	117 703	€	CONSEIL REGIONAL SUD GOUVERNANCE & ANIMATION	289 000	€
Redevances de crédit-bail	0	€	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE GOUVERNANCE & ANIMATION	100 000	€
Locations mobilières et immobilières	39 451	€	Département(s)	0	€
Charges locatives et de copropriété	23 252	€		0	€
Entretien et réparations	20 517	€		0	€
Primes d'assurances	4 446	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	60 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	23 028	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	0	€
62 - Autres services extérieurs	222 381	€	Territoire Marseille-Provence	45 000	€
Personnel extérieur	0	€	Territoire du Pays d'Aix	15 000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	114 868	€	Territoire du Pays Salonna	0	€
Publicité, information et publications	29 800	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0	€	Territoire Idrac-Ouest Provence	0	€
Déplacements, missions et réceptions	53 733	€	Territoire du Pays de Martigues	0	€
Frais postaux et de télécommunications	16 799	€	Communes	87 500	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	7 181	€	TPM	30 000	€
63 - Impôts et taxes	0	€	NIMES METROPOLE	3 500	€
Impôts et taxes sur rémunérations	0	€	MCNTPPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	4 000	€
Autres impôts et taxes	0	€	Organismes sociaux (détailier)	0	€
64 - Charges de personnel	719 329	€	Fonds européens	0	€
Rémunérations du personnel	489 144	€	L'agence de services et de paiement	0	€
Charges sociales	230 185	€	Autres établissements publics	0	€
Autres charges de personnel	0	€	Aléas privées	0	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	75 - Autres produits de gestion courante	60 000	€
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	60 000	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	76 - Produits financiers	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
			79 - Transfert de charges	0	€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	0	€		0	€
Frais financier	0	€		0	€
Autres	0	€		0	€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 183 568</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 183 568</b>	<b>€</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	125 000	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	125 000	€	Dons en nature		€
<b>TOTAL BÉNÉVOLES EN CHARGES</b>	<b>1 308 568</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL BÉNÉVOLES EN PRODUITS</b>	<b>1 308 568</b>	<b>€</b>

Fait à : Marseille

Le 29/10/2020

Signature du Président



Cachet de l'association

Pôle OPTITEC  
GILAM  
Technopôle de Château Gombert  
38 rue F. Jolloi Culo  
13398 Marseille 13  
Tel : +33 (0) 4 91 03 99 09  
www.optitec.org

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les comptes d'éclatés. <sup>13</sup> L'attention du débiteur est attirée sur le fait que les indications sur les financements de mandats auprès d'autres financeurs et sur les autres financements de mandats ne sont pas exhaustives. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>15</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>16</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>17</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>18</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>19</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>20</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>21</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>22</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>23</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>24</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>25</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>26</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>27</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>28</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>29</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>30</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>31</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>32</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>33</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>34</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>35</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>36</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>37</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>38</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>39</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>40</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>41</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>42</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>43</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>44</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>45</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>46</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>47</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>48</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>49</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>50</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>51</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>52</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>53</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>54</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>55</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>56</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>57</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>58</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>59</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>60</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>61</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>62</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>63</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>64</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>65</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>66</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>67</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>68</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>69</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>70</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>71</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>72</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>73</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>74</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>75</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>76</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>77</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>78</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>79</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>80</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>81</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>82</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>83</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>84</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>85</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>86</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>87</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>88</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>89</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>90</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>91</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>92</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>93</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>94</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>95</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>96</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>97</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>98</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>99</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010. <sup>100</sup> Le plan comptable des associations est celui en vigueur au 1er janvier 2010.

# **ANNEXE N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DETERMINATION DES INDICATEURS D'OBSERVATION DE L'IMPACT DES STRUCTURES D'APPUI A L'ECOSYSTEME D'INNOVATION**

Afin de mieux appréhender la contribution des différents acteurs d'appui à l'innovation et au vu des spécificités d'accompagnement proposées, différents indicateurs d'observation et de suivi ont été établis pour chaque type d'acteur.

Ces indicateurs ont vocation à être annexés à la convention d'objectif encadrant l'attribution de la subvention de la Métropole. Ils devront être renseignés annuellement par chaque structure et joints à la demande de solde, en complément du rapport d'activité

## **Propositions d'indicateurs pour les pôles de compétitivités**

*Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Métropole demande aux bénéficiaires de subventions de s'attacher à gendériser les données communiquées.*

- **Nombre d'adhérents total en 2021 sur la Métropole, dont entreprises, établissements d'enseignement supérieur et laboratoire, autres**
- **Répartition des entreprises adhérentes par effectif :**
  - moins de 10 salariés
  - de 11 à 50 salariés
  - 51 à 100 salariés
  - 101 à 500 salariés
  - Plus de 500 salariés
- **Nombre de nouveaux adhérents sur l'année (dont métropolitain)**
- **Effectifs cumulés des entreprises adhérentes sur la Métropole**
- **Nombre de projets de R&D incluant au moins un acteur sur le territoire métropolitain, labellisés sur l'année (dont PSPC, H2020, autres préciser...)**
- **Evaluation de l'impact emploi des projets labellisés sur le territoire**

# Plan d'action Aix-Marseille 2021



# GOUVERNANCE

## Stratégie

### Contexte et objectifs opérationnels

En janvier 2019, Optitec a eu la satisfaction d'obtenir le renouvellement de sa labellisation pour la phase IV des pôles de compétitivité (2019-2022).

L'obtention de ce label a ouvert de nouvelles perspectives d'action et de projets sur la Région PACA, sur laquelle s'étend le pôle.

Avec l'arrivée de Marc RICCI, Directeur Général du pôle Optitec au premier trimestre 2019, Optitec a revu **sa stratégie et son modèle économique**, tout en respectant sa feuille de route inscrite dans cette phase IV.

En 2020, Optitec a eu le plaisir d'avoir pu se doter d'une présence physique sur Sophia Antipolis, dans les locaux du Business Pôle, avec l'arrivée de Thibaut Gorius en janvier, Chargé d'affaires sur les Alpes Maritimes et Alan Redmond, Chargé des projets Européens en avril dernier.

Ainsi, les travaux initiés en 2020, vont pouvoir être consolidés pour certains et déployés pour d'autres sur 2021.

**L'objectif étant toujours d'offrir une solution complète de services personnalisés et sur mesure pour accompagner l'ensemble de nos membres dans leur stratégie de croissance, des projets R&D, leur faciliter l'utilisation des programmes européens d'aide à l'innovation et leur ouvrir l'accès aux marchés à l'international pour la filière, dans nos différents domaines d'activités.**

## DOMAINES D'ACTIVITES



## Labellisation

OPTITEC propose une procédure de labellisation des projets collaboratifs de R&D et des projets d'innovation mono-entreprise, maîtrisée et porteuse d'une réelle valeur ajoutée pour les structures qui la sollicitent.

Cette labellisation est réalisée en deux étapes :

- 1- L'analyse du dossier et l'audition du projet permet de proposer des recommandations d'amélioration de la demande de financement.
- 2- L'examen d'une version finale du dossier conduit ensuite à la décision de labellisation.

L'évaluation repose sur une grille établie sur la base des critères de sélection de l'appel à projet concerné et la labellisation est conditionnée au respect des critères d'éligibilité. Le Pôle participe également au Groupe de Travail Label et au Groupe de Travail ANR soutenus par la AFPC et visant à qualifier et uniformiser les attestations de labellisation ainsi que à valoriser l'apport des pôles notamment concernant l'argumentation des retombées économiques et du caractère stratégique pour la filière des projets labellisés.

La confidentialité est respectée tout au long du processus, grâce à la transparence auprès du consortium ou de l'entreprise sollicitant la labellisation. La signature d'un accord de confidentialité avec l'ensemble des personnes ayant accès au dossier peut être effectuée si le besoin est exprimé en amont.

## Descriptif détaillé de l'action

### A – ANIMATION / RESEAU & PARTENARIATS

#### 1. Les animations sur le territoire

L'année 2021 sera rythmée par des animations qui auront lieu sur le territoire. Dès à présent, nous pouvons mentionner :

- **Une journée thématique sur l'imagerie médicale** qui aura lieu en partenariat avec Eurobiomed au 1<sup>er</sup> semestre sur Marseille avec pour aboutissement à plus long terme un projet de Data Center sur cette thématique.
- **Des petits formats (petit déjeuner, webinaire, etc.)** sur différentes thématiques et rassemblant un public large car non focalisés sur une thématique technique / technologique, telles que « Comment convaincre des investisseurs », « Le Design Thinking », « Innovation Manageriale », « La Cybersécurité » etc.
- **Un évènement réseau** : L'Evènement désormais incontournable du Pôle. Au regard du succès rencontré pour notre 1<sup>er</sup> évènement réseau qui s'est déroulé à Montpellier le 17 septembre dernier, nous souhaitons instaurer une récurrence de cette animation qui permet aux acteurs de l'écosystème de se rencontrer et d'amorcer des opportunités business comme en témoigne le nombre de rdv B2B qualifiés à l'avance qui ont pu se tenir.
- Des apéros d'été : véritables moments informels qui permettent au réseau de se rencontrer et d'échanger dans un lieu agréable.

Pour plus de détails, vous trouverez ci-dessous une proposition de programmation prévisionnelle sur 2021 :

Semestre	mois	date	Horaires	Réalisé	Nom	Région	Thème
1er sem	février	18 février 2021	8h30 - 10h30		Petit déjeuner	PACA	Comment convaincre des investisseurs
1er sem	Mars	25/03/2021 (finalement vers mai / juin)	9h00-16h00		Journée Thématique	PACA	Imagerie médicale
1er sem	Juin	17 juin 2021	10h -12h		Petit déjeuner ou Webinaire	PACA	Appel d'offres GG
1er sem	Juillet		18h30-20h30		Apéro d'été	PACA Est	
1er sem	Juillet	8 juillet (Marseille)	18h30-20h30		Apéro d'été	PACA Ouest	
1er sem	Juillet		10h00-18h00		Team Building	PACA	
1er sem	septembre		11h30-16h00		Evenement réseaux	PACA	
2eme sem	Octobre					PACA	Robotique
1er sem	Décembre				Webinaire	PACA	Cybersécurité

## 2. Les Partenariats / Synergies

Nous envisageons également de renforcer certains liens avec des acteurs clés de l'écosystème, notamment avec :

- La **SATT Sud Est** avec laquelle nous avons signé une convention de partenariat au 2<sup>ème</sup> semestre 2020 et qui sera déployée opérationnellement sur 2021 avec des synergies clairement affirmées en termes d'identifications projets. L'objectif étant de couvrir la chaîne de l'innovation et permettre aux entreprises d'être accompagnées de manières fluides par les bons acteurs aux bons moments.
- **l'Accélérateur M** (au sein duquel nous sommes présent dans le CA) ou encore **l'Incubateur Impulse**.
- **La Cité des Métiers de Marseille** dans le cadre de nos actions liées aux formations et aux recrutements.

A cela, il revient d'ajouter une participation active à certains dispositifs de financement de l'innovation, notamment la participation au **Comité d'engagement de Région Sud Investissement** ainsi que celui de **French Tech Seed**. Par ailleurs, des relations étroites existent également avec BPI et ce afin d'accompagner et conseiller au mieux nos entreprises sur leurs dispositifs.

De nouvelles collaborations devraient s'intensifier, notamment celles avec **Rising Sud** sur les dispositifs d'accompagnement et ce afin d'avoir une démarche optimale.

## 3. Une thématique formation fondamentale et dynamique sur 2021

Le Pôle a toujours été sensible aux actions et problématiques autour de la thématique Formation, à savoir : valorisation des filières, des métiers, et rapprochement des besoins des entreprises et du marché de l'emploi avec impulsion d'adaptation des parcours pour y répondre. Pour cela, en 2021 Optitec initiera deux actions stratégiques :

- **une collaboration active avec l'équipe Dream U d'Aix-Marseille Université** : L'objectif étant de qualifier et quantifier l'intérêt de nos entreprises pour soutenir la création d'une licence professionnelle au sein d'Aix-Marseille Université. Les premiers échanges enclenchés en 2020 devront se poursuivre et se renforcer sur l'année. En effet, si le projet est reçu en février prochain, alors Optitec interviendra activement dans la mise en place opérationnelle de ce cursus et sa valorisation auprès des entreprises membres. L'équipe du Pôle et notamment Victoria Dupuy, Responsable Business, et Laetitia Commissaire, Directrice Adjointe des affaires générales, seront en charge d'impulser la dynamique sur ce projet. Il s'agit d'un investissement RH car cette thématique est jugée pour le Pôle comme fondamentale et à valeur ajoutée. Cet investissement sera en moyenne à hauteur d'une intervention de 10 jours de Victoria Dupuy et Laetitia Commissaire.
- **la formation en situation de travail sur la base du dispositif Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)**: L'AFEST reprend l'approche fondatrice de la formation. On a formé sur « le tas » bien avant que n'importe quelle école ne soit organisée. Pourtant cette approche de formation a été largement ignorée du financement de la formation professionnelle car trop interne et obscur, on lui préférerait des dispositifs externes plus lisibles et plus contrôlables. Mais le succès de l'apprentissage,

l'efficacité de la transmission chez des compagnons du tour de France ou de nombreuses remontées terrain des entreprises qui jugent souvent les formations trop théoriques ce qui les oblige à assurer de forts compléments quand des jeunes les rejoignent, plaident pour retrouver cette essence d'une formation s'appuyant directement sur les compétences construites dans les entreprises à condition de bien savoir la cadrer pour éviter des approches uniquement opportunistes.

Une expérimentation à l'échelle nationale réalisée en 2018 sur 50 cas a démontré que cet outil pouvait s'avérer extrêmement intéressant sous certaines conditions : que les compétences recherchées soit bien identifiées avant la formation, qu'elles soient évaluées post formations et que les situations de formation soient adaptées. Fort de ces résultats, l'AFEST est entrée pleinement dans le radar des formations éligibles et les OPCO sont encouragés à en développer les solutions. Proches des entreprises, les OPCO soutiennent d'ailleurs largement cet outil.

Nous avons conduit un échange avec les deux principaux OPCO qui concernent le réseau Optitec à savoir les OPCO ATLAS et 2I. Ces deux OPCO nous ont confirmé l'importance qu'ils prêtent à cette modalité de formation « l'un des principaux outils de formation de demain » « le plus en écho avec les besoins décrits par nos entreprises ». Ils ont à ce titre déjà mis en place des logiques de financement et de soutien adaptés. En revanche, ils en concèdent la difficulté de déploiement.

Le Pôle devrait mener ainsi une action « pilote » en identifiant des PME ou ETI susceptibles d'être intéressées par cette approche, les sujets sur lesquels il y aurait matière à positionner une AFEST et ensuite construire une action avec des jalons, des experts dédiés, et une articulation entre apprenant et formateur en entreprise.

Sur cette action d'expérimentation, l'équipe d'Optitec sera mobilisée pour qualifier les entreprises, les besoins, etc. Plus particulièrement, Victoria Dupuy, Responsable Business, et Laetitia Commissaire, Directrice Générale Adjointe des Affaires Générales, interviendront activement sur le suivi de cette action et ce à hauteur d'environ 10 jours de RH. Des investissements et dépenses sont également à prévoir sur cette action et ce pour disposer d'un expert qui coordonnera ce projet notamment dans le déploiement opérationnel.

## B – LA RELATION AUX ENTREPRISES

Une véritable stratégie de prospection sera mise en place pour identifier des entreprises, notamment industrielles, en région ayant soit des besoins en intégration de technologies photoniques ou étant des offreurs de briques technologiques. Cette stratégie est permise par un outil déployé par le Pôle et enrichi depuis 2020, à savoir une base de données qualifiée d'entreprises industrielles et matures. Ainsi, pour 2021, nous disposons déjà d'une liste d'entreprises que nous approcherons sur le territoire et qui pourraient, au regard de leur profil, être clairement intéressées par nos programmes d'accélération. Nous vous la communiquons ci-dessous à titre indicatif et de manière non exhaustive.

Nom : raison sociale

NAF : libellé (global)

SOCIETE DE FABRICATION	
ALIMENTAIRE PROVENCALE SOFALIP	Transformation et conservation de fruits
ART EMBALLAGES SA	Fabrication d'emballages en bois
LA CIGALE DOREE	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
ACTION COMMUNICATION	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
CONSERVERIE MICELI	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques

HENRY BLANC	Transformation du thé et du café
SANTONS ESCOFFIER	Autres activités manufacturières
BIOVENCE	Fabrication de pâtes alimentaires
DISTILLERIE A. BLACHERE	Production de boissons rafraîchissantes
BISCUITERIE CONFISERIE DU LACYDON	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
LUMIERES DE France	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
VICTORY	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
BLEUMER	Réparation et maintenance navale
STE DE CONDITIONNEMENT DU MIDI	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
IES LABO	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
AUX QUATRE EPIS	Fabrication de plats préparés
FLORESSENCE	Fabrication d'huiles essentielles
PARFUM COSMETIC WORLD	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
CREATIONS ET PARFUMS	Fabrication d'huiles essentielles
SOPHIM	Fabrication d'huiles essentielles
EGIDE SA	Fabrication de composants électroniques
SYSMA	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
MARITECH	Réparation et maintenance navale
BRAINWARE	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
BERINGER AERO	Construction aéronautique et spatiale
SANTONS FOUQUE	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
ROV DEVELOPPEMENT	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
SAS MERCURIO	Réparation et maintenance navale
CONSERVERIES DAVIN	Préparation industrielle de produits à base de viande
SHADELINE France	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
TOM	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
I P SIGN	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
NOVATECH SA	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
STMICROELECTRONICS ROUSSET SAS	Fabrication de composants électroniques
MARIUS BERNARD	Fabrication d'autres produits alimentaires
SAVONNERIE MARSEILLAISE DE LA LICORNE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
SOCIETE DE FABRICATION DE LUMINAIRES	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
EXPRESSIONS AROMATIQUES	Fabrication d'huiles essentielles
EFINOR MEDITERRANEE	Réparation et maintenance navale
EMC3	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
NEOTION	Fabrication de cartes électroniques assemblées
STOLPI	Fabrication d'emballages en matières plastiques
HELICOPTERES GUIMBAL	Construction aéronautique et spatiale
SAVONNERIE ARTISANALE DE PROVENCE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
AU PAYS DU CITRON	Production de boissons alcooliques distillées
CLASSIC WORKS	Réparation et maintenance navale
ECA EUROPE	Préparation de jus de fruits et légumes
EASYTECH	Fabrication de cartes électroniques assemblées
HELICONIA France	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux
CAPTIC INFORMAT VISION INDUST	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
LUMTEAM	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
GRAFTYS	Fabrication de préparations pharmaceutiques
SAS SYT TECHNOLOGIES	Fabrication de matériels optique et photographique

EFER ENDOSCOPY	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
TERRE D'OC EVOLUTION	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
EDITAG	Fabrication de composants électroniques
STERIPURE	Autre transformation et conservation de légumes
LOCAL EN BOCAL	Transformation et conservation de fruits
NOWATT LIGHTING	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
WINTUAL	Fabrication de produits électroniques grand public
ONE TOO	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique

A cela s'ajoute une liste d'entreprises « prospects » au profil plus « traditionnel », à savoir des startups/PME à fort potentiel technologique. Voici ci-dessous également une liste non exhaustive d'entités que la Chargée d'affaires Région Sud approchera notamment dans les Bouches du Rhône et plus particulièrement sur Aix-Marseille :

Nom Entreprise	Département
Selerys	13
IMMERSIVE COLAB	13
OCTARINA	13
ENCAPSULIX	13
LIGHTCORE	13
RE-SENS	13
MERCURIO	13

De plus, la stratégie d'accompagnement des entreprises membres sera plus que jamais renforcée car, dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2020, nous avons identifié des besoins potentiels à déployer sur 2021, notamment auprès d'entreprises présentes sur le Territoire d'Aix-Marseille telles que :

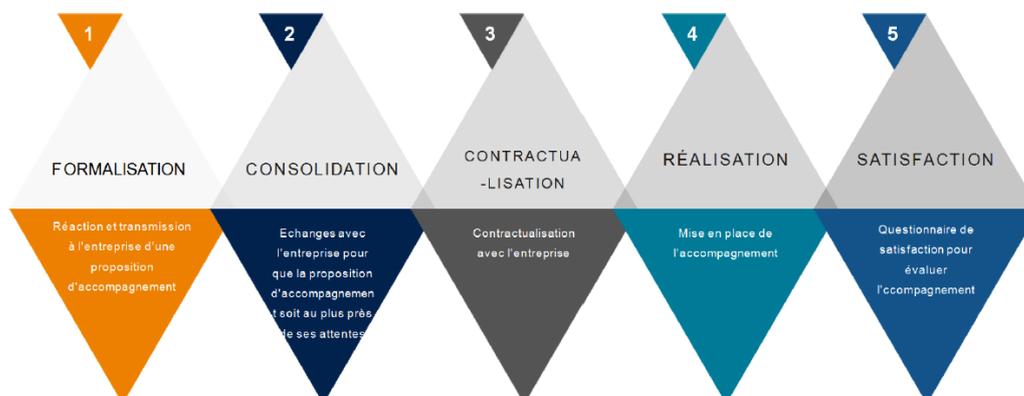
- SILIOS : Accompagnement à la stratégie de communication
- SYNAPSYS : Accompagnement à la mise en conformité des affaires réglementaires
- FIRST LIGHT IMAGING : Accompagnement à la diversification
- NEXVISION : Accompagnement à la diversification
- Olythe : Accompagnement à la levée de fonds

Pour rappel, notre stratégie d'accompagnement à la croissance a fait ses preuves depuis 2015 et repose sur une méthodologie efficace et optimale qui est illustrée, à toutes fins utiles, ci-dessous :

## OPTION 1

### Identification des besoins de l'entreprise > Élaboration d'un pré-diagnostic

Le pôle s'appuie sur des compétences internes



## OPTION 2

### Identification des besoins de l'entreprise > Élaboration d'un pré-diagnostic

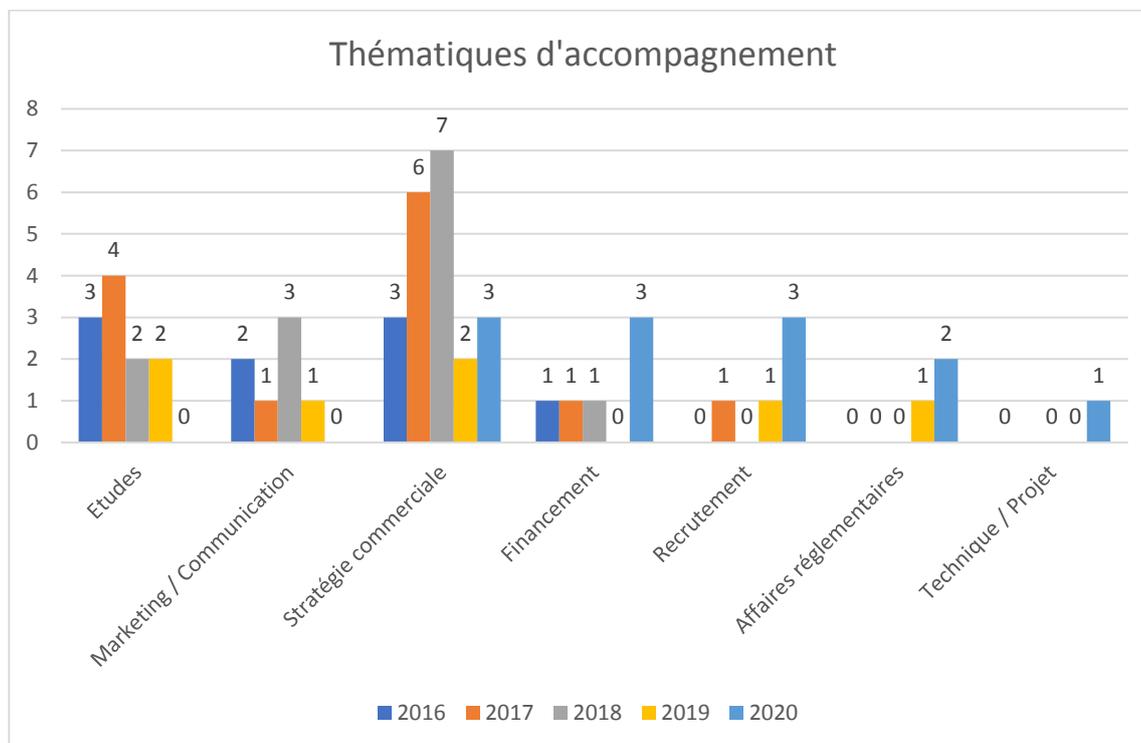
Le pôle s'appuie sur des compétences internes & externes



Les thématiques d'accompagnement à la croissance sont plutôt stables depuis 2015 et s'articulent autour des volets suivants :

- **Stratégie / Business** : aide à la commercialisation, Go to market, stratégie de diversification, stratégie de communication, stratégie de marketing amont, etc.
- **Financement** : relecture avec avis critique de dossier de financement, etc...
- **Etudes** : études technico-économique, étude de marchés.

Le graphique ci-dessous illustre parfaitement les tendances des accompagnements depuis 2016.



En complément, il convient de souligner la montée en puissance de la thématique « Recrutement » sur cette dernière année. Ceci s’explique notamment par le fait que le Pôle a bénéficié d’une action collective dédiée en 2020 et, malgré le contexte, celle-ci a mis en exergue le besoin croissant de nos entreprises de recruter des profils techniques. Cette tendance devrait se poursuivre activement sur 2021 et le Pôle maintiendra bien entendu sa dynamique d’accompagnement sur cette thématique.

Ainsi, pour 2021, nous envisageons de déposer une action collective en Région Sud destinée à **l’accompagnement à la croissance des PME**. En effet, cette action n’est pas nouvelle au sein du Pôle mais dans ce contexte marqué par le COVID les entreprises ont plus que jamais besoin d’Optitec pour aborder des thématiques de croissance telles que la diversification, le changement de Business Model, le soutien à la prospection, etc.

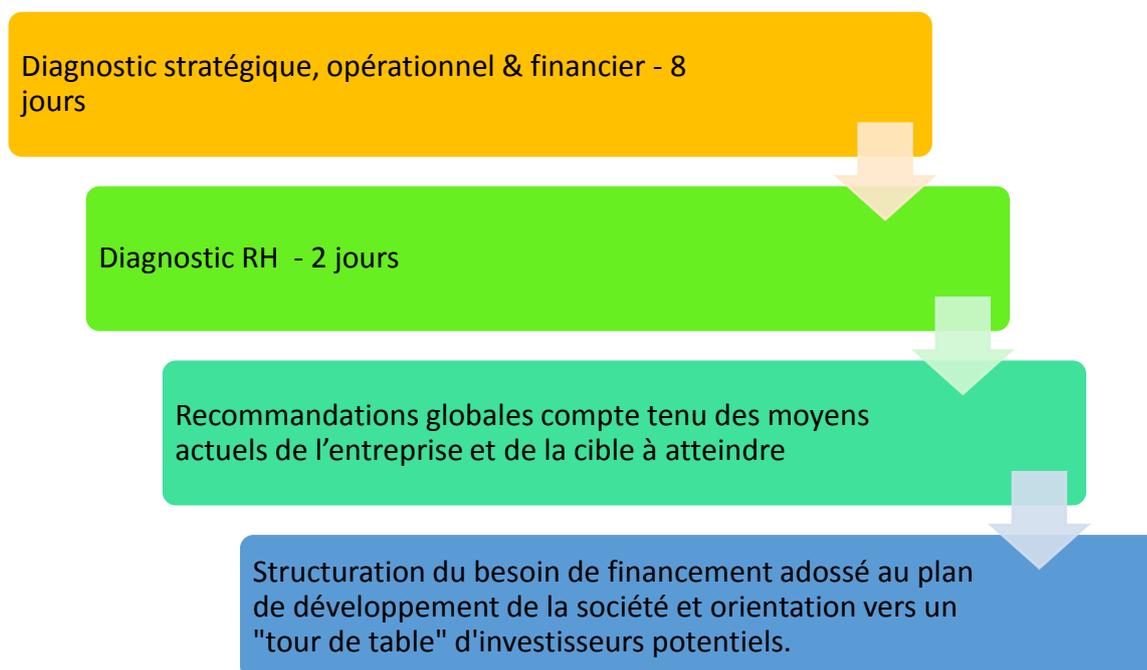
A cette action collective s’ajoutera également une **action collective «Financement»** qui sera déployée sur toute la Région Sud et à destination des PME matures du réseau. Celle-ci s’articulera autour de deux phases :

- Une première phase de Diagnostic stratégique, opérationnel & financier permettant aux experts mandatés de s’imprégner de la société, d’effectuer des entretiens ciblés Dirigeant et Représentants métiers et d’aboutir à des recommandations et priorisation d’actions. Celle-ci a pour objectif d’analyser la stratégie de la société, mesurer le niveau, définir les enjeux et leviers de compétitivité, définir les chantiers et les prioriser. Le tout permettant de disposer d’une feuille de route opérationnelle et optimale. Cette première phase sera majeure car elle permettra de faire un point complet sur les forces et faiblesses de l’entreprise, et ce d’un point de vue externe, notamment de celui de l’investisseur potentiel et se déroulera sur une durée moyenne de 8 jours.
- Une seconde phase se mettra ensuite en place, à savoir un diagnostic RH articulé autour de la définition d’une cible RH, d’entretien, de prise de recul pour analyser les écarts et la mise en place

d'un plan d'actions RH qualifié. Il s'agit ici d'accompagner la société sur certaines questions et réflexions relatives aux compétences internes, aux recrutements potentiels ou à l'externalisation de certaines activités et ce pour être toujours plus optimal. Cette action devrait se dérouler sur un format plus court, à savoir environ 2 jours.

A l'issue de ces deux phases, la viabilité voire l'attractivité économique de la PME sera démontrée et consolidée permettant ainsi de structurer sa capacité financière et sa recherche de financement. En d'autres termes, cette recherche de financement, publique ou privée, sera adossée à un véritable projet d'entreprise ou projet industriel. Ce besoin réel de financement sera en adéquation avec son plan de développement ce qui permettra à l'issue de l'accompagner dans une stratégie de montage d'un tour de table ou de fléchage vers des investisseurs potentiels.

Le schéma ci-dessous vous permet d'illustrer parfaitement le descriptif de l'action proposée.



Sur cette action nous envisageons d'accompagner 6 entreprises en Région Sud.

## **C - DÉVELOPPEZ ET/OU FINANCEZ UN PROJET D'INNOVATION ET/OU DE MATURATION INDUSTRIELLE**

En 2021, Optitec poursuivra son activité de soutien et d'expertise des projets innovants de ses entreprises membres en alliant le savoir-faire technique et les compétences business disponibles en interne afin de sourcer des projets prometteurs et les suivre dès les développements R&D jusqu'à la mise en marché. Plus précisément, le Pôle pourra intervenir dans les différentes phases de :

- ✓ Détection et émergence de projets : veille et information sur les appels à projet (AAP), présence de terrain auprès des membres, échanges inter-pôles, interfaces avec les structures de transferts de technologies ;
- ✓ Recherche de partenaires à l'échelle régionale, nationale et européenne ;
- ✓ Sélection des dispositifs de financements : orienter les membres vers les guichets de financement régionaux, nationaux ou européens ;
- ✓ Accompagnement au montage de projets ;
- ✓ Labellisation ;
- ✓ Valorisation des résultats des projets accompagnés, via des actions de marketing et de communication.

En complément de cette activité, des accompagnements sur mesure pourront être structurés pour les projets industriels matures des entreprises locales afin de leur faciliter l'accès aux fonds spécifiques mis en place par l'Etat dans le cadre du Plan de relance. En 2020, la PME First Light Imaging a été accompagnée dans la mise en robustesse d'un dossier de demande de financement dans le cadre du Soutien à l'Investissement Industriel dans les Territoires.

De plus, une activité de veille ciblée des AAP ouverts dans le cadre du Plan de relance sera réalisée afin d'identifier des opportunités de financement pour le développement des projets de maturation technologique émergents au sein de la plateforme d'accélération *Mobilité et Ville Intelligentes* (voir section « Programmes d'accélération »).

## **D - PROGRAMMES D'ACCÉLÉRATION – TEST D'INNOVATION ET/OU D'UN NOUVEAU PRODUIT**

Dans la continuité des échanges avec la Métropole, Optitec a pour objectif de décliner son expérience dans le déploiement de son programme d'accélération industrielle *Industrie 4.0* sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence en 2021, autour du thème *Mobilité et Ville Intelligentes*.

L'objectif de l'accélérateur *Industrie 4.0* est d'apporter une solution sur-mesure aux cas d'usages identifiés par des Leaders industriels, grâce à des briques technologiques photoniques matures développées par des PME du réseau Optitec. Le programme s'appuie sur une démarche d'innovation ouverte et prévoit la mise à disposition d'un site permettant aux PME de réaliser un démonstrateur de la technologie proposée. En 2020, deux entreprises implantées à Marseille et Aix ont été impliquées dans la résolution de deux cas d'usage pour l'industrie automobile, renforçant ainsi leur positionnement dans ce secteur.

### **Projet de démonstrateur en environnement urbain**

Sur la base de l'étude de préfiguration technologique du programme d'accélération *Mobilité et Ville Intelligentes* (identification de technologies prometteuses) et de l'activité de prospection de l'accélérateur *Industrie 4.0* (analyse des enjeux de R&D de constructeurs du secteur automobile), Optitec a conçu un projet de démonstrateur autour de la gestion intelligente du trafic urbain et du véhicule connecté.

Le projet a pour objectif de fluidifier la circulation sur des nœuds routiers critiques par la régulation et l'optimisation des temps de passage ou d'arrêt des véhicules afin de réduire la pollution urbaine et les temps de transport.

Les travaux technologiques consisteront, d'une part à déployer un réseau intelligent de capteurs reliés aux feux ou aux panneaux de signalisation pour la surveillance du trafic et de qualité de l'air, d'autre part, à développer un système embarqué sur véhicule.

Les verrous technologiques sont complexes car le système embarqué devra réaliser une analyse en temps réel de son environnement et également communiquer vers l'infrastructure de gestion, et le nœud de circulation être capable de s'autopiloter en analysant la double information qu'il reçoit sur le trafic le traversant.

Il s'agira de combiner les données acquises par les capteurs installés sur le nœud, qui fournissent de l'information sur son environnement proche, et celles communiquées par les véhicules convergents, qui renseignent sur son environnement plus lointain.

La méthodologie envisagée se base sur la création d'une plateforme de test en situation réelle via l'aménagement d'un site urbain permettant de tester la fonctionnalité opérationnelle de la solution technologique.

Des discussions ont été entamées en 2020 avec la métropole Aix-Marseille-Provence (Direction de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur Recherche) au sujet des initiatives territoriales et du programme d'accélération Optitec sur le thème de la mobilité intelligente et se poursuivront en 2021 en parallèle à des échanges avec des constructeurs automobiles, afin de collaborer dans le cadre du déploiement opérationnel de cette infrastructure de test.

Dans cette approche, la plateforme urbaine sera un point de rencontre de différents acteurs de la chaîne de valeur de gestion du trafic urbain et de la chaîne de valeur automobile (laboratoires de recherche et PME technologiques développant les technologies, intégrateurs et équipementiers, constructeurs, services techniques de la métropole).

Optitec travaillera au montage d'un consortium intégrant la chaîne de valeur complète de la solution développée et à l'identification des modalités de financement les plus adaptées. Il veillera également à établir des synergies avec son projet européen COSME (en cours de dépôt) autour des applications de la photonique au secteur automobile afin de donner une visibilité européenne au projet.



## E - DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS À L'INTERNATIONAL

L'activité internationale d'Optitec mobilise différentes ressources dans la mise en œuvre de son plan d'action pour favoriser le développement de ses membres à l'international. Le Pôle a ainsi mis en place depuis quelques années différentes typologies d'actions visant à promouvoir la filière photonique et imagerie à l'international et à renforcer l'activité de ses membres à l'export.

Dans le cadre de son plan d'action 2021, les missions du Pôle OPTITEC sont les suivantes :

### 1. *Accompagnement des adhérents aux salons phares technologiques et applicatifs*

Les salons réunissent un nombre important de grands comptes et utilisateurs finaux sur le plan national ou international, en cohérence avec les Domaines Applicatifs (DA) qui ont été définis dans la feuille de route 2019 – 2022 du Pôle.

La participation aux salons permet aux adhérents de renforcer leur visibilité auprès de clients potentiels et de favoriser le développement de leur chiffre d'affaires à l'exportation. Sur chacun des salons en 2021 (Photonics West, Vision, Laser World of Photonics Munich, Milipol Paris), le Pôle accompagnera les PME en organisant un pavillon OPTITEC ou en réservant un espace collectif sur le pavillon France –en collaboration avec Business France - en leur proposant un service de stand clé en main. La possibilité de réserver une « table-top1 » pour favoriser la participation des start-up sera proposée dans la mesure du possible.

Des évènements de réseautage, organisés pendant les salons, permettent aux entreprises de rencontrer les acteurs de l'écosystème international et nouer les contacts commerciaux.

Le pôle OPTITEC travaille fortement sur la mutualisation des pavillons avec les autres pôles photoniques et applicatifs français afin de créer des synergies, d'augmenter la visibilité au niveau mondial et d'accroître le nombre de contacts pour les entreprises membres.

- *La société First Light Imaging sera accompagnée sur le salon Photonics West et Laser World of Photonics Munich ;*
- *La société Silios Technologies sera accompagnée sur le salon Laser World of Photonics Munich et Milipol Paris ;*
- *La société STIL Sensors sera accompagnée sur le salon Laser World of Photonics Munich ;*

LASER WORLD OF PHOTONICS	INDUSTRIE DU LASER ET DE LA PHOTONIQUE	Munich, Allemagne	21/06/2021- 24/06/2021	Pôle prévoit d'accompagner en moyenne de 4-6 entreprises sur le pavillon collectif	PAVILLON COLLECTIF FRANCE
<p>Laser World of Photonics Munich est le rendez-vous mondial de l'industrie optique-photonique attendu tous les deux ans en Allemagne.</p> <p>Organisé depuis plus de 40 ans, le salon allie à la fois innovation technologique, recherche et développement avec les applications industrielles et regroupe des acteurs internationaux autour de</p>					

<sup>1</sup> Une petite table sur 1,5 – 2m<sup>2</sup> permettant aux *start-ups* d'être présentes sur le salon, sans devoir payer un stand complet.

l'exposition et du forum de conférences de très haut niveau. Avec 1325 exposants en 2019 (2017: 1293) venus de 40 pays et 34.000 visiteurs (dont 60% d'étrangers), l'événement gagne en importance<sup>2</sup>.

VISION	INDUSTRIE DU LASER ET DE LA PHOTONIQUE	STUTTGART, ALLEMAGNE	5/10/2021-7/10/2021	Pôle prévoit d'accompagner en moyenne de 6-8 entreprises sur son pavillon	PAVILLON COLLECTIF OPTITEC/PHOTONICS FRANCE (à confirmer)
--------	--	----------------------	---------------------	---	---

Avec plus de 11 000 visiteurs et 472 exposants de plus de 200 pays différents en 2018, le salon Vision est n°1 mondial de la vision industrielle regroupant les fabricants de composants, les fournisseurs de systèmes et les intégrateurs. Il s'agit d'endroit où les équipementiers, les sociétés d'ingénierie mécanique et de systèmes présentent les dernières innovations de la vision industrielle. En parallèle, les utilisateurs finaux qui recherchent des solutions spécifiques rencontrent de nombreux intégrateurs de systèmes. C'est le seul salon au niveau mondial où on retrouve le spectre complet de la vision artificielle.

Suite à la pandémie COVID 19, l'édition 2020 du salon a été reportée à l'année 2021.

MILIPOL PARIS	SECURITÉ INTERIEURE DES ÉTATS	Paris, France	19/10/2021-22/10/2021	Pôle prévoit d'accompagner en moyenne de 4-6 entreprises sur son pavillon (probablement mutualisé avec d'autres pôles)	PAVILLON COLLECTIF OPTITEC/SAFE (à confirmer)
---------------	-------------------------------	---------------	-----------------------	--	---

Tous les deux ans, Paris accueille Milipol, le salon mondial de la sécurité intérieure des Etats. Considéré comme événement phare du secteur de la sécurité, le salon a accueilli en 2019 plus de 1000 exposants de 43 pays et plus de 30 000 visiteurs.

Point de rencontre privilégié en matière d'innovations technologiques pour la sécurité des personnes et des biens, Milipol permet de couvrir près de 18 secteurs d'activité - y compris la Sécurité Civile, la protection des sites industriels et sensibles, la sécurité des lieux publics - sécurité urbaine ou bien secteur pétrole et gaz - où l'optique-photonique et l'imagerie joue un rôle important.

SPIE Photonics West	PHOTONIQUE & IMAGERIE	SAN FRANCISCO, USA	06/03/2021-11/03/2021	3-5	PAVILLON COLLECTIF FRANCE
---------------------	-----------------------	--------------------	-----------------------	-----	---------------------------

SPIE Photonics West est le salon professionnel mondial de référence de l'industrie de l'optique-photonique qui rassemble chaque année plus de 1400 exposants et plus 20 000 participants. Le rendez-vous incontournable pour prospecter le marché américain et rencontrer les décideurs clés du secteur est accompagné d'un programme de conférences exceptionnel avec des symposiums de renommée mondiale dédiés à l'optique médicale, à l'imagerie, aux lasers, aux interfaces micro-nano, à l'optoélectronique et à la technologie photonique verte. Entreprises exposantes d'OPTITEC au cours

<sup>2</sup> [https://world-of-photonics.com/press/downloads/press-releases/laser-world-of-photonics-key-technology-thrills-with-excellence.html?utm\\_campaign=eloqua&utm\\_medium=email&etcc\\_ctv=LAS\\_2019\\_V\\_EML\\_08\\_EN\\_Danke&utm\\_content=LAS\\_2019\\_V\\_EML\\_08\\_EN\\_Danke&utm\\_source=eloqua](https://world-of-photonics.com/press/downloads/press-releases/laser-world-of-photonics-key-technology-thrills-with-excellence.html?utm_campaign=eloqua&utm_medium=email&etcc_ctv=LAS_2019_V_EML_08_EN_Danke&utm_content=LAS_2019_V_EML_08_EN_Danke&utm_source=eloqua)

des années précédentes ont apprécié la qualité du salon ainsi que la réalisation des prospects en CA ex-post le salon.

## **2. Prospection et veille sur les salons applicatifs**

L'expertise développée au sein du pôle sur les différents marchés internationaux représente une valeur ajoutée significative. Pour répondre à la demande d'adhérents, en 2020, le Pôle a prévu de participer à certains salons internationaux, notamment applicatifs, afin d'évaluer leur pertinence et la possibilité de participation avec un pavillon OPTITEC à partir de 2021.

Suite à la crise sanitaire due à la COVID-19, nous étions contraints de reprogrammer cette initiative en 2021.

Liste non-exhaustive de salons à prospecter :

- IDEX - International Defence Exhibition (Abu-Dhabi, EAU ; 21-25 février 2021)
- Laser World of Photonics Shanghai (Shanghai, Chine ; 17-19 mars 2021)
- Photonika (Moscou, Russie ; 30 mars – 2 avril 2021)
- Hannover Messe (Hannover, Allemagne ; 12-16 avril 2021)
- China International Optoelectronic Exposition (Shenzhen, Chine ; 1-3 septembre 2021)
- DSEI - Defence & Security Equipment International Londres (Londres, Angleterre ; 14-17 sept 2021)
- IREX - International Robot Exhibition (Tokyo, Japon ; 1-4 décembre 2021).

## **3. Services de soutiens au développement d'affaires à l'international**

Accompagnement à la préparation des salons (en collaboration avec un expert externe qualifié) :

- Ateliers de coaching liés à la préparation d'un salon et l'argumentaire/discours commercial ;
- La qualification des prospects ainsi que l'organisation d'un planning de rendez-vous.

Aide à la valorisation de la présence sur salon et suivi des opportunités (en collaboration avec un expert externe qualifié) :

- La représentation déléguée
- Le suivi des contacts entrepris et relances

Appui au développement d'affaires à l'international en dehors de salons internationaux (en collaboration avec un expert externe qualifié) – liste non-exhaustive des services proposés :

- Mise en place d'un plan commercial de développement ;
- Détection des projets industriels et scientifiques, promotion des produits/services ;
- Prospection et développement d'affaires B2B ;
- Aide juridique à l'étranger
- Représentation sur des salons (en cas des barrières frontalières)
- Elaboration de la stratégie de vente dans un pays étranger.

*Grace au partenariat avec le pôle Alpha RLH (Nouvelle Aquitaine), un bureau et une équipe permanente basés à Wuhan (Chine) sont à disposition de nos membres afin de les accompagner au développement d'affaires.*

#### **4. Bureau de représentation en Allemagne**

L'ouverture d'un bureau en Allemagne au mois de janvier 2021 permettra au Pôle et ses adhérents d'y représenter facilement ses intérêts et de bénéficier d'un relai d'informations opérationnelles au sein d'une structure partenaire et de faciliter le développement d'affaires.

## **F - DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS À L'EUROPE**

Avec le démarrage de la Phase III en 2013, le pôle Optitec a décidé, conformément à sa stratégie européenne, d'ouvrir une antenne dans les locaux de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur à Bruxelles et d'y localiser de façon permanente un membre de son équipe, expert en relations internationales et affaires européennes. Ce choix illustre clairement l'investissement de long terme, qui vise à accompagner les PME au montage de projets européens d'une façon très pragmatique, mais également à positionner Optitec lui-même comme un cluster de dimension européenne.

Au cours de la phase III, Optitec s'est donc efforcé de devenir un partenaire crédible et compétent au niveau européen. Le pôle est ainsi couramment sollicité dans le cadre des différents appels à projets et appels d'offres, ce qui s'illustre dans la coordination des projets Open the Access to Life Science Infrastructures for SMEs (OASIS), Empowering Photonics through Regional Innovation Strategies in Europe (EPRISE) et European Key Enabling Technologies for Dual-Use Worldwide (EU KETs4Dual-Use).

Les institutions européennes, notamment les différentes unités de la Commission européenne, recherchent souvent les avis et contributions d'Optitec concernant ses domaines applicatifs. Le Pôle se trouve ainsi en position d'influencer la politique de financement de la R&D au niveau européen et de préserver un avantage compétitif en termes d'informations, en particulier en vue du montage de projets européens. Ainsi, la présence sur Bruxelles assure à Optitec une visibilité certaine vis-à-vis des institutionnels et des partenaires européens, tout en facilitant la consolidation du réseau de contacts existants et la prise de nouveaux contacts. Il convient de souligner que les contacts personnels sont indispensables et représentent un élément essentiel dans ce type de démarches. Les alliances naissent souvent de contacts professionnels ou personnels, sur la base d'une relation de confiance existante. Cette dernière résulte moins des aspects formels de la coopération que de processus informels et vivants.

OPTITEC est également le membre du Board of Stakeholders (BoS), l'instance principale du Partenariat Public-Privé Photonics<sup>21</sup>. Il s'agit de la plate-forme européenne de la photonique qui est le partenaire contractuel ainsi que l'interlocuteur privilégié de la Commission européenne (CE) sur les sujets relatifs à l'optique-photonique dans les programmes européen Horizon 2020 et Horizon Europe.

La présence d'Optitec à Bruxelles et son rôle actif dans les réseaux européens de la photonique lui ont permis de gagner la reconnaissance et la confiance des autres clusters photoniques européens. Cet ancrage fort dans le paysage européen de la photonique constitue pour Optitec un avantage évident pour se positionner sur les futurs appels à projets Horizon 2020 et également pour appréhender les futurs programmes Horizon Europe.

Aussi, dans la continuité des projets OASIS, EPRISE et KETs4Dual-Use dont il a assuré la coordination, Optitec s'est organisé en 2020 pour se positionner sur de nouveaux projets collaboratifs de type Horizon 2020 RIA et CSA, Horizon 2020 INNOSUP ou COSME Go International, en tant que partenaire ou coordinateur, avec l'objectif de doubler le volume de financements européens dont il bénéficie aujourd'hui.

Dans la poursuite de cet objectif, le Pôle a recruté Mr Alan Redmond en tant que Chargé de mission Europe au mois d'avril 2020.

Les réponses aux appels à projets suivantes ont été ou seront déposées d'ici fin 2020 :

- Dans le cadre l'AAP Horizon 2020 SC1-HCC-08-2020 (Digital transformation in Health and Care), le Pôle a déposé au mois de juin 2020 un projet visant à coordonner et à accélérer la stratégie des écosystèmes européens dédiés au vieillissement actif et en bonne santé ;
- Dans le cadre de l'AAP Horizon 2020 INNOSUP-08-2020 (Pan-European advanced manufacturing assistance and training for SMEs), le Pôle a mis en place un consortium interrégional et intersectoriel afin de faciliter l'intégration des PME européennes du secteur photonique dans l'Industrie du Futur. Les PME participantes bénéficieront d'un système de cascade funding. Le projet sera déposé le 1 décembre 2020 ;

Optitec s'est positionné, en collaboration avec Photonics France et les pôles français optique-photonique ainsi qu'avec Aix-Marseille Université, sur l'appel à projets Photonics Innovation Hubs dans le cadre de l'AAP Horizon 2020 DT-ICT-04-2020. Via son bureau de Bruxelles, Optitec s'est approché des acteurs majeurs du secteur avec lesquels il s'est associé afin de monter un consortium « gagnant ». Le projet PhotonHub Europe, retenu par la Commission européenne au mois d'octobre 2020, mettra en place un réseau d'infrastructures photoniques au niveau européen, qui proposera des solutions innovantes mobilisant services et expertise au service des PME européennes du secteur de la photonique. Cette offre payante serait subventionnée au travers d'un système de cascade funding ;

La suite du projet européen COSME « EU KETs4Dual-Use » ainsi qu'un nouveau projet concernant la photonique et le secteur d'automobile dans le cadre de l'AAP COSME Go International seront déposés le 2 décembre 2020.

Optitec est activement impliqué dans les travaux au niveau de deux régions (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie) sur la structuration d'un futur European Digital Innovation Hub (eDIH) ;

L'articulation avec le bureau de Bruxelles de la Région ainsi qu'avec le bureau d'Aix Marseille Université à Bruxelles est une évidence. Cette collaboration permet à Optitec de mener d'ores et déjà les discussions avec différents acteurs européens concernant les appels du programme Horizon Europe. Suite à l'analyse des documents disponibles à l'heure actuelle, le Pôle mettra l'accent sur la partie dédiée aux Ecosystèmes européens d'innovation (*European Innovation Ecosystems*).